



DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

DECLARATIONS

Le souscripteur déclare être une Fédération, de Randonneurs, Cavaliers et Meneurs Indépendants pratiquant le Sport de pleine Nature, Catégorie Loisir Détente Sans Compétitions.

Activité précise :

- Pratique de l'équitation sportive de pleine nature, catégorie loisir détente sans compétitions (tourisme ou randonnée équestre, la pratique du V.T.T. et de la marche en marge des randonnées équestres.
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- Organisation et/ou participation à des manifestations liées à l'équitation de pleine nature, catégorie loisir détente sans compétitions (tourisme ou randonnée équestre) avec présence de VTT, de marcheurs.

Le souscripteur déclare avoir reçu un exemplaire :

- **des Conditions Générales : MC1**
- **des montants de garanties et franchises applicables au contrat : MC204**

ÉVÉNEMENTS ET/OU RESPONSABILITÉS EXCLUSIVEMENT ASSURÉS

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS

PREAMBULE

Les garanties ci-après sont acquises aux associations adhérant à Equiliberté ainsi qu'aux membres ayant souscrit au programme "assurance" proposé par le souscripteur lors de son adhésion à EQUILIBERTE.

SI CES MEMBRES DETIENNENT EGALEMENT UNE LICENSE DE LA FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION, LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE SONT PAS ACQUISES LORS DE MANIFESTATIONS OU ACTIVITES ORGANISEES PAR CETTE DERNIERE.

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES

EN ACTION D'EQUITATION : La Responsabilité civile garantit les dommages causés aux tiers par le cavalier + équidé ou cavalier + équidé + véhicule hippomobile, à partir du moment où l'animal est utilisé, monté ou no ou attelé à un véhicule hippomobile.

HORS ACTION D'EQUITATION : La responsabilité civile garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas « utilisé ».



A – GARANTIES DE BASE

CHAPITRE 1 A : RESPONSABILITE CIVILE & ACCIDENTS CORPORELS EN ACTION D'EQUITATION

ASSURE :

Responsabilité civile :

- ; Le souscripteur
- ; Les associations affiliées déclarées à l'assurance,
- ; Les représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- ; Les membres (pratiquants adhérents) ayant adhéré à l'assurance et déclarés à l'assureur
- ; Les préposés (rémunérés ou non) des assurés dans l'exercice de leurs fonctions,
- ; Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré

Accidents corporels

- ; Les membres (pratiquants adhérents) ayant adhéré à l'assurance,

TIERS :

- ; Toutes personnes autres que l'assuré

ACTIVITES GARANTIES :

- ; La pratique de randonnées équestres
- ; La pratique du V.V.T. et de la marche en marge des randonnées équestres.
- ; L'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- ; Organisation et/ou participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs.

**MONTANT DES GARANTIES DE BASE :**

RESPONSABILITE CIVILE	Montant des garanties	Franchise par sinistre
TOUS DOMMAGES CONFONDUS dont	7.000.000 € par sinistre	Voir ci après
Dommages corporels	7.000.000 € par sinistre	néant
Faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance	500 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.200.000 € par sinistre	150 € (1)
Dont dommages subis par les équidés	5.000 € par sinistre	150 €
Dommages immatériels non consécutifs (défaut de conseil article 38)	40.000 € par sinistre	1.500 €
LIMITE D'INDEMNISATION ABSOLUE PAR ANNEE D'ASSURANCE	15.000.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistre, de victime ou d'assurés	
DEFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie mise en jeu
RECOURS	25.000 € par litige	500 €
ACCIDENTS CORPORELS	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Décès	15.000 €	Néant
Infirmité permanente	30.000 €	5 %
Frais de traitement	100 % du tarif de responsabilité conventionnel	Néant

La franchise est abrogée en cas de sinistre déclaré par une association affiliée.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX CONDITIONS GENERALES, NE SONT PAS GARANTIS LES DOMMAGES OCCASIONNEES :

LORS DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE OU DE L'ANIMAL A DES COURSES, SAUTS, COMPETITIONS, PARIS ET MATCHES Y COMPRIS LORS DES ESSAIS PREPARATOIRES.



LORS DE LA PRATIQUE DE SPORTS EQUESTRES AUTRE QUE LA RANDONNÉE EQUESTRE OU DU TOURISME EQUESTRE

LORS DE TOUTES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

LORS DE TOUTES ACTIVITÉS REMUNÉRÉES SAUF SI ORGANISÉES PAR EQUILIBERTE OU PAR UNE ASSOCIATION AFFILIÉE SOUS L'ÉGIDE D'EQUILIBERTE.

DISPOSITION PARTICULIÈRE

En cas de refus de garantie de l'assureur Responsabilité Civile Vie privé (justificatif à fournir), la garantie prévue au présent chapitre, est acquise à l'assuré en cas de dommage subis par les équidés appartenant à un tiers ou à un adhérent, lors d'un bivouac temporaire au domicile d'un assuré à l'occasion d'une randonnée organisée ou co-organisée par un assuré.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie est souscrite pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues aux conditions générales, avec PREAVIS de DEUX MOIS.

B – GARANTIES FACULTATIVES

Les garanties complémentaires et facultatives énoncées ci après ne sont accordées aux adhérents que s'ils ont la qualité d'assuré au titre de l'article 1 A ci avant.

CHAPITRE 2 B : ACCIDENTS CORPORELS EN ACTION D'EQUITATION

ASSURÉ :

- ; Les membres (pratiquants adhérents) ayant la qualité d'assuré au titre du chapitre 1 A et ayant souscrit une des options ci après.

ACTIVITÉS GARANTIES :

- ; La pratique de l'équitation sportive de pleine Nature, Catégorie Loisir Détente Sans Compétitions (tourisme ou randonnée équestre)

La pratique du VTT, et de la marche en marge des activités précitées



Option 1 : L'AVANCE SUR RECOURS	Garantie les conséquences de préjudices corporels	100.000 €
Option 2 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente	35.000 € 65.000 €
Option 3 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente. Indemnité Journalière Hospitalisation Indemnité Journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	35.000 € 65.000 € 16 € 8 € 125 % 800 €
Option 4 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente. Indemnité Journalière Hospitalisation Indemnité Journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	16.000 € 35.000 € 8 € 8 € 125 % 800 €
Option jeune : (moins de 16 ans)	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente Hospitalisation Indemnité Journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	1.600 € 16.000 € 8 € 125 % 800 €

DUREE DE LA GARANTIE

La garantie est acquise à compter de la date du paiement de l'adhésion par l'assuré et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'assurance est souscrite pour la durée de la période ci indiquée et ne sera renouvelée chaque année, au 1^{er} janvier que sur la demande expressive de l'Assuré et après paiement d'une nouvelle adhésion.



Inter Mutuelles Entreprises

Inter Mutuelles Entreprises
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 22 763 000 € entièrement libéré
N° 493 147 011 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08
☎ 02 32 95 35 92

CHAPITRE 3 B : RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE OU GARDIEN D'EQUIDE & DE VEHICULE HIPPOMOBILE HORS ACTION D'EQUITATION.

ASSURÉ :

Le propriétaire ou le gardien d'équidés et de véhicule hippomobile (pratiquants adhérents) ayant la qualité d'assuré au titre du chapitre 1 A et ayant souscrit l'extension ci après.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ

L'assuré se doit de compléter une demande d'adhésion, sur laquelle figure :

Par équidé : Le nom ; le numéro de sire

Le nombre de véhicules hippomobiles.

OBJET DE LA GARANTIE :

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causé au tiers, provenant des équidés et ou des véhicules hippomobiles.

Cette garantie est accordée en tout lieu au cours de la « vie privée » de l'assuré **SAUF A L'OCCASION DE L'EMBARQUEMENT ET DU DEBARQUEMENT DES EQUIDES PAR DES TIERS**

DE L'EMBARQUEMENT ET DU DEBARQUEMENT DES EQUIDES DANS LES VEHICULES DE L'ASSURE, sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré (attestation de l'assureur de non garanties à fournir)

DU TRANSPORT DES EQUIDES

DE LA GARDE DES EQUIDES DANS UN CENTRE EQUESTRE, UN CLUB HIPPIQUE, UN HARAS OU TOUTES AUTRES MODES DE GARDE A TITRE ONEREUX.

LES GARANTIES :

RESPONSABILITE CIVILE	Montant des garanties	Franchise par sinistre
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	7.000.000 € par sinistre dans la limite de 15.000.000 € par année d'assurance	Voir ci après
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 € par sinistre	150 €
Dont dommages subis par les équidés	5.000 € par sinistre	150 €
DÉFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie mise en jeu
RECOURS	15.000 € par litige	300 €

DURÉE DE LA GARANTIE :

La garantie est acquise à compter de la date du paiement de l'adhésion par l'assuré et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'assurance est souscrite pour la durée de la période ci indiquée et ne sera renouvelée chaque année, au 1^{er} janvier, que sur la demande expresse de l'Assuré et après paiement d'une nouvelle adhésion.

D – DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions fixées aux chapitres 2, 3 et 4 ci avant.

Cas particulier des nouveaux assurés en cours d'année d'assurance :

L'échéance principale du contrat étant fixée au 01/01 de chaque année, les adhésions à l'assurance sont valables jusqu'à cette date.

Cependant, toute souscription nouvelle postérieure au 1^{er} octobre de l'année (N) sera valable jusqu'au 01/01 de l'année suivante (N+2), soit pour une période maximale de 15 mois ; la date d'effet de la prise de garantie étant la date de paiement de la prime d'assurance par l'assuré.
